



Décès de mon père que je ne connais pas

Par **hervé**, le **09/03/2010 à 12:49**

Bonjour,

Alors moi j'ai un petit problème suite au décès de mon père (père que je ne connais pas et qui nous a lachement abandonné ma mère, ma soeur et moi sans toit, ni argent, bref ..)
A l'heure actuelle donc celui-ci est décédé et j'aimerais avoir les demarches pour obtenir son héritage

Il était marié a une autre femme (tres mechante qui a egalemt fait énormément de mal à ma mère), celle-ci est toujours vivante et bien entendu refuse catégoriquement le contact avec moi, elle ne voit que par sa fille, donc ma demi-soeur

J'aimerais, c'est peut etre triste a dire, mais lui rendre la monnaie de sa pièce et recevoir tout ce que je peux de mon père, je sais qu'il possède une maison dans le sud de la France, une voiture, bref tout le confort. Et moi étant dans la misère Cette femme nous a fait souffrir durant des années et ma mère et moi n'avons jamais rien dit car ma mère etait trop respectueuse de mon père malgre ce qui lui a fait subir. Maintenant qu'il n'est plus la j'aimerais pour ainsi dire réclamer ma part.

J'espère avoir été clair, ce que je demande ce sont les démarches a faire pour hériter de mon père.

Merci d'avance

Par **fif64**, le **09/03/2010 à 14:24**

Assez complexe en l'absence de certaines informations.

Tout d'abord, je suppose que votre père vous a reconnu. Si ce n'est pas le cas, ce n'est pas la peine d'aller plus loin (à moins d'entamer des procédures judiciaires en reconnaissance paternelle) car vous n'avez droit à rien.

S'il vous a reconnu, il faut ensuite plus d'informations concernant le mariage de votre père avec sa nouvelle femme. Sous quel régime sont-ils mariés, y-a-t-il eu donation entre époux, testament, etc....

En supposant que rien n'ait été fait, vous avez droit aux 3/8e de la succession de votre père (1/4 pour sa femme, 3/8e pour sa fille, et 3/8e pour vous).

Mais s'il y'a une donation entre époux, sa femme pourra opter pour la totalité en usufruit. Ainsi vous aurez la moitié en nu-propriété, mais vous ne toucherez réellement rien tant que sa femme sera en vie.

Je vous conseille de voir un notaire de votre choix (différent du notaire choisi par la femme de votre père). Votre notaire prendra contact avec son confrère et défendra au mieux vos intérêts.

Par **hervé**, le **09/03/2010 à 15:14**

merci de votre réponse

Je viens d'appeler mon notaire mais celui-ci me demande des papiers dont je suis incapable de lui remettre a savoir livret de famille, acte de décès (ca je l'ai) reference de compte bancaire, carte grise des vehicules.

Pour vous dire je ne sais même pas qui est en charge du dossier de succession alors je vais écrire a la chambre des notaires compétentes.

Sinon pour info il n'y a pas eu de testaments (fichier des dernieres volontes consultés après paiement)

Que dois je faire d'autre d'apres vous ???????

Par **fif64**, le **09/03/2010 à 16:08**

Le fichier n'a rien révélé, donc a priori, pas de testaments ni donation entre époux (sauf si il en a fait qu'il a gentiment gardé chez lui).

Effectivement, contacter la chambre du lieu de résidence de votre père est une bonne idée, cela va vous permettre de connaître le nom du notaire chargé de régler la succession. Une fois que vous aurez son nom, retournez voir votre notaire avec un extrait d'acte de naissance avec filiation (prouvant que c'était bien votre père), dans ce cas il pourra se mettre en contact

avec son confrère.

Éventuellement, un petit LRAR à votre belle-mère en lui demandant de vous indiquer le nom du notaire chargé du règlement de la succession. Comme ça, vous évitez qu'elle n'essaye de vous évincer de la succession.

Je vous souhaite bon courage pour la suite.

Par **hervé**, le **09/03/2010** à **18:01**

Oui c'est une bonne idée pour la LRAR je vais faire ça de ce pas mais je doute qu'elle me réponde car elle ne veut vraiment pas entendre parlé de moi suis pas son fils je suis qu'un dechet du passé de son homme voilà ces termes exacts

Par **cerdon**, le **26/03/2010** à **11:03**

Lors de successions conflictuelles ou pour des divorces mêmes lorsqu'ils sont amiables.

Pour les assureurs, le capital ou la rente de l'assurance vie étant dans la majorité des cas « hors succession ». Il est tentant de loger des capitaux en assurance vie pour détourner une partie d'un patrimoine.

Elle permet de connaître les contrats dont les héritiers sont bénéficiaires mais aussi les contrats dont les héritiers ne sont pas bénéficiaires.

Lorsque vos clients n'ont pas accès à la totalité des papiers du défunt ou du conjoint, cette recherche a pour objectif de révéler les contrats ou des éléments factuels dont vos clients ignorent l'existence.

C'est un travail assez fastidieux mais pour vous aider il existe une structure **CIRNS** qui sur ordonnance de jugement ou à la demande du notaire chargé de la liquidation de la communauté recherche les actifs financiers du défunt. Ils ont l'habitude de faire ce travail en toute impartialité.